

La data intelligence

au service de la transition écologique

namR

RAPPORT ANNUEL 2022



La data intelligence

au service de la transition écologique



Table des matières

Rapport annuel 2022

Mot du Président 3

Comptes annuels et
Annexes 2022 5

Rapports du Commissaire
aux Comptes 31

Rapport de gestion 40



MOT DU PRESIDENT

Chère Madame, cher Monsieur, chers Actionnaires,

2022 a été une année charnière pour namR, marquée par la poursuite de nos investissements et la consolidation de nos offres et produits afin d'accélérer notre dynamique de prises de commandes. Forts de ces avancées, notre ambition reste la même, celle de nous imposer comme leader européen de la donnée géolocalisée et environnementale autour des bâtiments.

Nos résultats 2022 ne reflètent pas encore le chemin parcouru. Notre transformation commerciale a été freinée à la fois par des circonstances endogènes et exogènes à notre activité. En effet, nous avons constaté sur nos trois secteurs d'activité de prédilection, un rallongement des phases d'expérimentation dans le secteur de l'assurance, une intégration IT des solutions plus longue que prévue chez les clients, et cela notamment dans le secteur bancaire, ainsi qu'un cycle long d'inscription budgétaire propre au secteur public et aux collectivités. Ces facteurs ont été renforcés par un contexte géopolitique morose, des tensions sur les prix et des incertitudes économiques qui ont conduit les entreprises, et donc nos clients, à réinterroger leurs priorités et entraîné une frilosité à investir dans des solutions novatrices. Ainsi, bien que nos solutions soient alignées avec les tendances et obligations de court ou moyen terme de ces entreprises, leur contractualisation prend plus de temps que nous l'avions anticipé.

Ces décalages ne remettent toutefois pas en question notre confiance en notre modèle et dans l'exécution de notre feuille de route stratégique et les avancées sur 2022 ont été importantes.

En termes d'offres, nous avons enrichi et simplifié nos solutions pour profiter pleinement des opportunités offertes par nos marchés stratégiques (assurance, banque, collectivités et public, utilities). En plus du modèle Data as a Service développé depuis notre introduction en Bourse, nous avons étoffé notre offre avec une proposition de plateformes en marque blanche, sur un modèle B2B2C, commercialisée sous forme de Platform as a Service. Ce nouveau modèle a déjà fait ses preuves avec un cycle de vente plus réduit et une offre simplifiée sous forme d'abonnement clé en main.

Nous sommes ainsi aujourd'hui alignés avec les besoins de nos marchés et nous abordons le nouvel exercice avec plusieurs contrats moteurs en phase d'industrialisation et de nombreux projets en discussions avancées.

Dans le secteur de l'assurance et de l'atténuation du risque climatique, nous avons contractualisé avec plus du tiers des assureurs français. Dans l'univers bancaire, au cœur des enjeux de financement de la transition énergétique, de nouvelles étapes vont être franchies avec la Société Générale et d'autres acteurs bancaires pour le déploiement d'offres SaaS aux revenus récurrents. Apurès des collectivités, nos plateformes de transition leur permettent de relever leur défi de verdissement et de décarbonation de leur territoire. L'offre solaR (identification du potentiel d'implantations d'installations solaires) répond dès à présent à leurs attentes avec déjà plusieurs territoires l'ayant inscrit à leur budget 2023. En outre, namR a aussi contractualisé avec des organismes publics, tels que la Banque des Territoires ou le Ministère de la Transition Écologique, menant à des opportunités de projets de plus grande envergure en 2023.

Pour 2023, les indicateurs sont donc au vert. Organisation renforcée, solutions alignées avec les besoins du marché, contrats stratégiques en phase d'industrialisation et solide pipe commercial : nous sommes aujourd'hui en ordre de marche pour une forte croissance dans un environnement marqué par la prise en compte toujours plus forte des enjeux environnementaux par les entreprises et les collectivités.

Les nouvelles obligations de reporting s'imposant à un nombre grandissant d'entreprises, ou encore les changements de modèles ou de stratégies, impulsés par le Green deal, ouvrent un marché pour une donnée environnementale premium et qualifiée. Fort de son asset technologique développé depuis plusieurs années, namR bénéficie des atouts pour répondre aux besoins de ce marché émergent.

Enfin, sur le terrain financier, nous avons conclu avec succès une augmentation de capital en février 2023 qui sécurise le financement de notre développement. Cette opération a été largement souscrite, signe d'un engagement fort de nos actionnaires, que nous souhaitons remercier pour leur confiance. Cette levée a également permis l'entrée de deux acteurs majeurs pleinement engagés dans l'accompagnement de la transition énergétique, Société Générale Ventures et la Banque des Territoires. Leur mobilisation à nos côtés est un signe fort de la reconnaissance de notre expertise technologique et métier ainsi que de la position que nous avons acquis dans notre écosystème.

Au regard de tous ces éléments, je suis convaincu dans la capacité de namR à afficher un exercice 2023 en forte croissance et à accélérer son développement commercial sur l'ensemble de ses marchés stratégiques. Une trajectoire de performance qui devra aussi s'accompagner d'une amélioration de nos résultats.

Grégory LABROUSSE

Fondateur et Président

Comptes et Annexes 2022

Actif		Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	8 414 159	6 177 409	2 236 749	2 444 321
		Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles					
	Immobilisations incorporelles en cours	2 202 926		2 202 926	2 107 528	
	Avances et acomptes					
	TOTAL	10 617 085	6 177 409	4 439 675	4 551 849	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels		87 667	87 667		0	
Autres immobilisations corporelles		427 116	282 927	144 189	181 101	
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL	514 784	370 594	144 189	181 101		
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
Autres immobilisations financières	72 579		72 579	67 605		
TOTAL	72 579		72 579	67 605		
Total de l'actif immobilisé		11 204 448	6 548 004	4 656 444	4 800 557	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises					
	TOTAL					
	Avances et acomptes versés sur commandes	4 320		4 320		
Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	153 831	10 200	143 631	755 836	
	Autres créances	1 355 111		1 355 111	1 221 728	
	Capital souscrit et appelé, non versé					
TOTAL	1 508 943	10 200	1 498 743	1 977 565		
Divers	Valeurs mobilières de placement	13 893	784	13 109	17 402	
	(dont actions propres : 13 893)					
	Instrument de trésorerie	15 987		15 987	27 297	
Disponibilités	1 707 220		1 707 220	5 264 201		
TOTAL	1 737 101	784	1 736 317	5 308 900		
Charges constatées d'avance		208 021		208 021	447 529	
Total de l'actif circulant		3 458 386	10 984	3 447 402	7 733 994	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écart de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		14 662 835	6 558 988	8 103 846	12 534 552	
Renvois :	(1) Dont droit au bail					
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			72 579		
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

NAMR

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé : 760 320)	760 320	757 351
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 089 638	7 092 607
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	8 572	8 572
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-3 187 245	162 852
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-4 941 666	-3 350 097	
Situation nette avant répartition	-270 380	4 671 286	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total	-270 380	4 671 286
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 032 704	3 300 000
	Emprunts et dettes financières divers (3)	744 740	812 370
	Total	5 777 444	4 112 370
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	911 370	1 483 541
	Dettes fiscales et sociales	913 505	2 067 354
	Autres dettes	687 348	
Instruments de trésorerie			
Total	2 512 224	3 550 896	
Produits constatés d'avance	84 558	200 000	
Total des dettes et des produits constatés d'avance	8 374 227	7 863 266	
Écarts de conversion passif			
	TOTAL DU PASSIF	8 103 846	12 534 552
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	4 106 211	3 336 208
	à moins d'un an	4 268 016	4 527 057
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

NAMR

		France	Exportation	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				2 412
	Production vendue : - Biens			939 132	1 559 795
	- Services	939 132		939 132	1 559 795
	Chiffre d'affaires net	939 132		939 132	1 562 207
	Production stockée			2 202 926	2 107 528
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			158 551	58 470
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			92 370	30 000	
Autres produits			251	849	
	Total			3 393 230	3 759 055
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			2 042 144	2 077 844
	Impôts, taxes et versements assimilés			62 475	82 152
	Salaires et traitements			3 194 217	2 836 845
	Charges sociales			1 126 825	876 101
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations amortissements			2 381 044	1 873 271
	• sur actif circulant provisions				
• pour risques et charges			10 200		
Autres charges			44	7 349	
	Total			8 816 953	7 753 564
	Résultat d'exploitation	A		-5 423 722	-3 994 508
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			2 022	
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			1 278	
	Reprises sur provisions, transferts de charges			110	839
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			40 331	742
	Total			43 743	1 582
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			784	1 278
	Intérêts et charges assimilées (5)			38 952	39 247
	Différences négatives de change			7	18
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			56 428	4 763
		Total			96 171
	Résultat financier	D		-52 428	-43 725
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		-5 476 151	-4 038 234

NAMR

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 224	1
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	3 224	1
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 629	3 170
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 711	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	10 340	3 170
	Résultat exceptionnel	F	
		-7 116	-3 169
	Participation des salariés aux résultats	G	
	Impôt sur les bénéfices	H	
		-541 601	-691 306
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-4 941 666	-3 350 097
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		2 412
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

SA NAMR

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2022

Table des matières

1	Faits caractéristiques de l'exercice	2
1.1	Événements principaux	2
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	3
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	4
2.1	Actif immobilisé	4
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	5
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	6
2.1.3	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	7
2.1.4	Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé.	7
2.1.5	Trésorerie	7
2.2	Actif circulant	8
2.2.1	Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif	8
2.3	Capitaux propres	8
2.3.1	Capital social	8
2.3.2	Actions propres	8
2.3.3	Variation des capitaux propres	10
2.4	Passifs et provisions	10
2.4.1	Provisions	10
2.5	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	12
2.6	Compte de résultat	14
2.6.1	Ventilation du chiffre d'affaires	14
2.6.2	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	14
2.6.3	Autres informations spécifiques	15
3	Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants	16
4	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	17
4.1	Engagements financiers donnés et reçus	17
4.1.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés	17
5	Informations relatives à l'effectif	19
6	Événements postérieurs à la clôture	20

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Evénements principaux

1.1.1 Evènements juridiques

Attribution d'actions gratuites :

Par décision en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- Il constate l'attribution définitive de 14 846 actions gratuites au profit de 19 bénéficiaires désignés et dans les proportions indiquées en annexe 1 à la décision compte tenu du respect de la condition de présence par ces bénéficiaires, étant précisé que 3 130 actions gratuites sont caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 7 bénéficiaires.
- Il décide de couvrir la présente attribution définitive par la remise d'actions nouvelles. Cette attribution a pour conséquence l'augmentation du capital de la société d'un montant de 2 969,20 euros sans prime d'émission libérée intégralement par imputation sur la prime d'émission existante.

L'attribution gratuite d'actions entraîne pour l'employeur le versement d'une contribution patronale à hauteur de 20%.

L'employeur est dispensé de ce versement dans la limite, par salarié, du montant annuel du plafond de la Sécurité Sociale et selon les conditions suivantes :

- Ne pas voir distribué de dividendes
- Répondre à la définition de PME Européenne

La contribution patronale s'applique sur la valeur, à leur date d'acquisition, des actions attribuées.

Au 31 décembre 2022, il reste en circulation 32 486 AGA.

BSPCE :

Sur délégation conférée par la collectivité des associés de la Société en date du 15 juin 2022, il a été décidé, par décisions en date du 09 septembre 2022, l'émission et l'attribution de 88 344 BSPCE2022 de la Société.

Au 31 décembre 2022, il reste en circulation 5 556 BSPCE1 donnant accès à 27 780 actions nouvelles de valeur nominal de 0,20 € et 80 182 BSPCE2022 donnant accès à 80 182 actions nouvelles de valeur nominale de 0,20€.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables prévues par les textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement n°2016-07 du 4 Novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016. Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

– continuité de l'exploitation,

– permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

– indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Seules sont exprimées les informations significatives. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers de la société ont été établis en Euro. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

Continuité exploitation :

La société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible et effectue un suivi régulier de ses sources de financement afin d'assurer une liquidité suffisante à tout moment.

Pour se prémunir des difficultés liées à la continuité d'exploitation, la société a réalisé une augmentation de capital en date du 16/01/2023 d'un montant global de 4 757 580 euros.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation. Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans
- Immobilisations incorporelles : 2 à 4 ans selon les projets :
 - o DataStrategy : 2 ans
 - o Proprietary Attributes, One Engine et Fill-Up Engine : 3 ans
 - o Carte 3D : 4 ans
 - o Autres : 3 ans

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

	Immobilisations	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelles	Frais d'établissement et de développement – TOTAL I	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II	8 414 159	2 202 926	-	10 617 085
Corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	-	-	-	-
	Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. gales, agencets et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 667	-	-	87 667
	Installations générales, agencements, aménagements divers	75 163	1 777	-	76 941
	Matériel de transport	4 748	-	-	4 748
	Matériel de bureau et mobilier informatique	324 543	28 966	8 081	345 428
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	TOTAL III	492 122	30 743	8 081	514 784
Financière	Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
	Prêts et autres immobilisations financières	67 606	4 973	-	72 579
	TOTAL IV	67 606	4 973	-	72 579
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	8 973 887	2 238 643	8 081	11 204 449

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	-	-	-	-	
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II	3 862 310	2 315 100	-	6 177 410	
Terrains	-	-	-	-	
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	
	Sur sol d'autrui	-	-	-	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 667	-	-	87 667	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	16 945	9 882	-	26 827
	Matériel de transport	3 704	1 044	-	4 748
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	202 703	55 018	6 369	251 352
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III	311 020	65 944	6 369	370 595	
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)	4 173 329	2 381 044	6 369	6 548 005	

2.1.3 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Cf. 2.1.2 et 2.1.3

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	3 862 310	2 315 100	-	-	-	6 177 410
Corporelles	311 020	65 944	-	6 369	-	370 595
Financières	-		-		-	-
TOTAL	4 173 329	2 381 044	-	6 369	-	6 548 005

2.1.4 Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé.

2.1.4.1 Frais de développement

La société a opté pour l'inscription à l'actif des frais de recherche et développement. Au 31/12/2022, le montant des frais de recherche et développement comptabilisé à l'actif s'élève à 2 202 K€. Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

Le montant par projet se répartit de la manière suivante :

- One Engine :	370 K€
- Fill up Engine :	537 K€
- Proprietary Attributes :	292 K€
- Data Strategy	233 K€
- Plateforme de réno Energétique	329 K€
- Exposition des données du Digital Twin	155 K€
- Pipeline de données	286 K€

Ils sont amortis sur la base de la durée estimée des projets comprise entre 2 et 4 ans.

2.1.5 Trésorerie

Le solde des CAT au 31/12/2022 s'élève à 150 K€.

2.2 Actif circulant

2.2.1 Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif

2.2.1.1 Charges constatées d'avance

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
<i>PARTENARIATS</i>	148 000		
<i>Autres</i>	60 022		

2.3 Capitaux propres

2.3.1 Capital social

Capital d'un montant de 760 320,80 euros décomposé en 3 801 604 titres d'une valeur nominale de 0,20 euros

Les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après	Nombre d'actions	Valeur en nominal
Position début de l'exercice	3 786 758	0.2
Augmentation de capital 15/11/2022	14 846	0.2
Position fin de l'exercice	3 801 604	0.2

La société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 2 969,20 € à la suite de l'attribution gratuite de 14 846 actions nouvelles au prix de 0,2 euros de nominal.

2.3.2 Actions propres

La société détient 4 600 actions propres au cours du 31/12/2022 de 2,85 € par action.

Les mouvements au cours de l'exercice ont été les suivants :

- Achats 11 467 actions
- Cessions 9 067 actions.

Les mouvements ont généré une moins-value nette de 16 k€.

A la clôture, une provision a été comptabilisée au titre de la moins-value latente constatée.

NamR a mis en œuvre un contrat de liquidité avec TSAF - Tradition Securities And Futures à compter du 15 juin 2021.

Ce contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 complétant le Règlement MAR, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019, portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.



En vigueur à compter du 15 juin 2021, il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il a pour objet l'animation des actions de la société namR, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014003J32 et le mnémonique ALNMR.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 50 000 €
L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018.

Au 31/12/2022, le solde du compte de liquidité est de 16 k€.

2.3.3 Variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	Affectation du résultat	-	N
Capital	757 352	2 969		-	760 321
Réserves, primes et écarts	7 101 180	-	-	2 969	7 098 211
Report à nouveau	162 852	-	- 3 350 098	-	-3 187 245
Résultat	-3 350 098	-	-	1 591 569	-4 941 667
Subventions d'investissement	-	-		-	-
Provisions réglementées	-	-		-	-
Autres	-	-		-	-
TOTAL	4 671 286	2 969	-3 350 098	1 594 538	-270 381

2.4 Passifs et provisions

2.4.1 Provisions

Rubriques (a)	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (C)
Provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-



2.4.1.1 Provisions pour risques et charges

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an		
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		-	-		
	Prêts		-	-		
	Autres immobilisations financières		72 579	-	72 579	
DE L' ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		12 240	12 240	-	
	Autres créances clients		141 592	141 592	-	
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés		2 191	2 191	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		1 761	1 761	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée		93 957	93 957	-
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		-	-	-
		Divers		1 232 907	1 232 907	-
	Groupe et associés		-	-	-	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		24 296	24 296	-	
Charges constatées d'avance		208 022	208 022	-		
TOTAL		1 789 544	1 716 965	72 579		

Prêts Accordés en cours d'exercice	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	4 532 704	926 493	3 381 211	225 000
	à plus d'1 an à l'origine	500 000	-	100 000	400 000
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		911 371	911 371	-	-
Personnel et comptes rattachés		146 053	146 053	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		430 138	430 138	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	315 694	315 694	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	21 620	21 620	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés		744 740	744 740	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		687 348	687 348	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		84 559	84 559	-	-
TOTAL		8 374 228	4 268 017	3 481 211	625 000

Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 000 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	277 837
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physique à la clôture	744 740

Les emprunts souscrits au cours de l'exercice sont deux Prêt Innovation de 500k€ chacun souscrit auprès de la BPI ainsi qu'un prêt auprès de la BPRI d'un montant de 1000 K€.

La société a convenu d'un échéancier de remboursement avec l'administration fiscale et les organismes sociaux et respecte le plan de remboursement.

2.6 Compte de résultat

2.6.1 Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendues :	-	-	-
- Biens			
- Services	939 132	-	939 132
Chiffre d'affaires net	939 132	-	939 132

Le chiffre d'affaires de la société est reconnu de la façon suivante :

- revenu des licences (logiciel SAAS) : de façon linéaire, au prorata temporis en fonction de la date de début de contrat et de sa durée.
- revenu du set-up : suivant les milestones contractuels des projets.

2.6.2 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	40 000
Autres missions	15 830
Honoraires totaux	55 830



2.6.3 Autres informations spécifiques

- Report des déficits au 31/12/2022 : 11 266 889 €
- Crédits d'impôts : La société estime un crédit d'impôt Recherche d'un montant de 463 K€ et un crédit d'impôts innovation de 79 k€ au 31 décembre 2022.
- JEI : La société bénéficie du statut JEI.



3 Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants

La rémunération globale des dirigeants est de 181 K€ au 31/12/2022.

4 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

4.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Garanties		
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	45 708	
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

Au profit du Crédit Mutuel :

Garantie de paiement de Loyer à hauteur et nantissement de compte rémunéré à hauteur de 133 750 €.

Garantie d'état COVID19 Phase 2 : Le Président est caution solidaire pour un montant de 96 000 €.

Au profit de BNP :

Il existe une Contre garantie de caution mutuelle à hauteur de 450 000 €.

Au profit de Banque Populaire :

Garantie sur Prêt EGF Innov Plus à hauteur de 700 000€ sur une durée de 60 mois.

Au 31/12/2022, la dette relative à cet emprunt est de 820 943 €.

4.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Le montant non provisionné au passif du bilan à la date de clôture dans le respect de la permanence des méthodes s'élève à 45 708 €

Notre entité ne provisionne pas son (ses) engagement(s) suivant(s) dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.

Le(s) régime(s) correspondant(s) est un régime d'indemnités de départ en retraite qui résulte de la convention collective de notre entité.



La valeur retenue pour les principales hypothèses actuarielles et de leur base de détermination est la suivante à la date de clôture :

- Taux d'actualisation : 2.51 %
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1%,

Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles distinctes pour les hommes et les femmes.

5 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen annuel au 31 décembre 2022 est le suivant :

Fonctions	ETP
Business development	14,6
Support	4,9
Tech	27,7
Total	47,2



6 Événements postérieurs à la clôture

Augmentation de capital

La société a procédé en date du 16/01/2023 à une nouvelle augmentation de capital de 1 982 325 actions nouvelles émises 2,40 euros.

Cette opération se traduit par une augmentation du montant du nominal de 396 465 euros et la constatation d'une prime d'émission de 4 361 115 euros.

Rapports du Commissaire aux Comptes

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris
Société anonyme au capital de 1157 677,80 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

RSM Paris

26, rue Cambacérès

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris

Société anonyme au capital de 1 157 677,80 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société NAM.R,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NAM.R relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Frais de recherche et développement

Les notes "2.1 Actif immobilisé" et plus spécifiquement le paragraphe « 2.1.4.1 Frais de développement » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celle retenues pour leur amortissement et pour la vérification de la valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 28 avril 2023

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a stylized, cursive flourish in the middle.

Etienne de BRYAS

Associé

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris
Société anonyme au capital de 1157 677,80 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

RSM Paris

26, rue Cambacérés
75 008 Paris
France
Tél.: +33 (0) 1 47 63 67 00
Fax: +33 (0) 1 47 63 69 00

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris
Société anonyme au capital de 1 157 677,80 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société NAM.R,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 28 avril 2023

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a stylized, scribbled mark at the end.

Etienne de BRYAS

Associé

Nam.R
Société Anonyme au capital de 1 157 677,80 euros
Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris
832 380 737 RCS Paris
(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport de gestion intègre également le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. ACTIVITE ET EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. ELEMENTS JURIDIQUES

Attribution d'Actions Gratuites (AGA):

Le Conseil d'administration du 2 novembre 2021, a décidé, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 dans sa 17^{ème} résolution, l'attribution de 54.504 actions gratuites à certains bénéficiaires déterminés.

L'attribution des actions gratuites est divisée en cinq tranches distinctes et la date à laquelle les actions gratuites de chaque tranche sont définitivement attribuées est la suivante :

- Tranche 1 (1/3 des actions gratuites attribuées) : le 2 novembre 2022 ;
- Tranche 2 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2023 ;
- Tranche 3 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2023 ;
- Tranche 4 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2024 ;
- Tranche 5 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2024.

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaires des Actions Gratuites de chaque tranche qu'à la date d'attribution définitive applicable (cf paragraphe ci-avant), uniquement si ces derniers ont conservé le statut de salarié de la Société sans interruption jusqu'à la date d'attribution définitive applicable, c'est-à-dire pendant toute la période d'acquisition de la tranche concernée, conformément aux dispositions prévues par le Règlement du Plan..

Le Conseil d'Administration a décidé d'imposer des périodes de conservation comme suit :

- Les actions gratuites issues des Tranche 1 et 2 devront être conservées jusqu'au 2 novembre 2023. Les actions gratuites issues de la Tranche 3 devront être conservées jusqu'au 2 novembre 2023. Les actions gratuites issues des Tranche 4 et 5 ne seront soumises à aucune période de conservation.

En conséquence, les actions seront librement cessibles par les bénéficiaires à l'issue de chaque période de conservation, sous réserve des dispositions légales.

Par décision en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 14 846 actions gratuites (tranche 1) au profit de 19 bénéficiaires désignés. Le Conseil d'administration a également constaté que 3 130 actions gratuites étaient caduques au regard de la non réalisation de la condition de présence pour 7 bénéficiaires.

Le Conseil d'administration a décidé de couvrir cette attribution définitive par la remise d'actions nouvelles. Cette attribution a eu pour conséquence l'augmentation du capital de la société d'un montant de 2 969,20 euros.

Il est rappelé que chaque bénéficiaire devra conserver les actions qui lui ont été définitivement attribuées gratuitement ce jour pendant la période de conservation fixée à un an, expirant le 2 novembre 2023. À l'issue de la période de conservation, les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles, sous réserve de la réglementation applicable.

Au 31 décembre 2022, il reste en circulation 32 486 AGA (cf. Tableau de situation ci-dessous).

AGA 2021	Situation au 31 décembre 2022	
Attribution initiale	54 504	A
Déjà distribué	14 846	B
Restant à octroyer	17 640	C
Sous total	32 486	B+C
Caduc	22 018	D
Vérif	0	A-(B+C)-D

Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) :

BSPCE1 :

Il est rappelé que conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 13 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé, par décisions en date du 13 mai 2019, d'émettre 30.555 BSPCE1 de la Société donnant droit à 152 775 actions.;

Lors du conseil d'administration du 21 septembre 2021, un porteur de BSPCE1, conformément aux termes et conditions des BSPCE 1 a exercé ses 8 333 BSPCE1 le 9 août 2021 donnant droit de souscrire à 41 665 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date 21 septembre 2021, après avoir pris connaissance de la souscription versée et attestant la libération effective des 8 333 euros correspondant à la souscription des 41 665 actions ordinaires de la Société issues de l'exercice des 8 333 BSPCE1, et du bulletin de souscription reçu par la Société et faisant état de la souscription de 41 665 actions ordinaires issues de l'exercice de 8 333 BSPCE1 pour un montant de 8 333 euros, et a constaté l'émission définitive de 41 665 actions ordinaires nouvelles.

BSPCE2022 :

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 15 juin 2022, il a été décidé, par décisions en date du 09 septembre 2022, l'émission et l'attribution de 88 344 BSPCE2022 de la Société.

Au 31 décembre 2022, il reste en circulation 5 556 BSPCE1 donnant accès à 27 780 actions nouvelles de valeur nominal de 0,20 € et 80 182 BSPCE2022 donnant accès à 80 182 actions nouvelles de valeur nominale de 0,20€

B). ELEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE

Leader de la Data Intelligence au service de la transition écologique, namR est une société deeptech française créée en 2017, ayant développé une base de données enrichies appelées attributs, permettant de caractériser quantitativement et qualitativement tous les bâtiments. Sur un modèle basé sur la licence d'utilisation de ses données, namR offre plus de 250 attributs inédits disponibles sur l'ensemble des bâtiments du territoire, permettant aux gestionnaires de parcs immobiliers, aux acteurs du marché de l'assurance habitation, et enfin aux distributeurs et gestionnaires d'infrastructures de piloter leur transition écologique, ainsi que leur performance opérationnelle et commerciale.

1) RESULTATS ANNUELS 2022

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 939 K€.

Ces résultats intègrent les investissements technologiques et commerciaux nécessaires pour préparer le décollage de l'activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés lors du **conseil d'administration du 11 avril 2023**. Ils ont été audités par le commissaire aux comptes.

En milliers d'euros	2022	2021
Chiffre d'affaires	939	1 562
Production immobilisée	2 203	2 107
Subventions et autres produits	159	60
Produits d'Exploitation	3 393	3 759
Autres achats et charges externes	2 042	2 078
Charges de personnel	4 321	3 713
Excédent Brut d'Exploitation	(3 033)	(2 145)
DAP	2 381	1 873
Résultat d'Exploitation	(5 424)	(3 994)
Résultat Net	(4 942)	(3 350)

Chloé Clair, Directrice Générale de namR, commente les résultats annuels :
« L'année 2022 a été une nouvelle année d'investissements et de refonte de l'offre commerciale plus adaptée à la maturité du marché, portée par notre volonté d'accélérer notre dynamique de prise de commandes. Cette dynamique, plus lente qu'attendue, pèse mécaniquement sur les résultats de la période malgré des avancées importantes sur tous nos secteurs stratégiques. Pour 2023, tous les indicateurs sont au vert. Organisation renforcée, solutions alignées avec les besoins du marché, contrats stratégiques en phase d'industrialisation et solide pipe commercial : nous sommes aujourd'hui en ordre de marche pour une forte croissance dans un environnement marqué par la prise en compte toujours plus forte des entreprises et des collectivités des enjeux environnementaux. Ces atouts décisifs associés à une situation financière renforcée et l'entrée récente de nouveaux actionnaires de référence pleinement engagés nous permet d'aborder les prochains mois avec confiance. »

Des avancées importantes qui ne se reflètent pas encore dans l'évolution du chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2022, namR enregistre un chiffre d'affaires de 939 K€ contre 1 562 K€ sur l'exercice 2021. Dans le prolongement du premier semestre, cette évolution intègre une base de comparaison défavorable, l'activité 2021 intégrant les derniers revenus associés au programme tRees (programme public de ciblage des établissements scolaires candidats à la rénovation) pour 543 K€ de chiffre d'affaires.

En excluant l'impact de ce programme, le repli du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 est limité à 7,8%. Une évolution qui reste en deçà des attentes, la transformation commerciale ayant été freinée par un rythme d'adoption des solutions plus progressif qu'attendu et un rallongement des phases d'expérimentation et d'intégration chez les premiers clients.

Malgré ces retards, des avancées importantes ont été réalisées sur le terrain commercial. NamR a clôturé son exercice avec 21 clients et 30 contrats embarqués qui viendront soutenir la croissance 2023, dans le secteur assurantiel, bancaire, public et collectivités. Plusieurs comptes de référence sont entrés par ailleurs en phase d'industrialisation comme Thelem Assurances, GPIS ou Société Générale. Plusieurs discussions avancées sur des projets à fort potentiel ont par ailleurs été engagées, qui devraient également alimenter le développement de l'activité en 2023.

Des résultats la poursuite de la structuration nécessaire pour accompagner la croissance attendue sur le nouvel exercice

Sur l'exercice 2022, la production immobilisée s'établit à 2 203 K€, contre 2 107 K€ un an auparavant, soit une augmentation de 4%, principalement en raison de la production croissante de données.

En tenant compte des 159 K€ d'autres produits, issus principalement des subventions obtenues sur la période, les produits d'exploitation s'élèvent à 3 393 K€, contre 3 759 K€ sur la période comparable.

Les charges de personnel s'élèvent à 4 321 K€ contre 3 713 K€ en 2021. Une hausse de 16% qui reflète, en particulier, le renforcement des fonctions commerciales, produit et marketing afin d'accélérer la dynamique d'acquisition. Elles resteront encadrées en 2023.

Les achats et charges externes restent maîtrisées avec une baisse de 2% à 2 042 K€, contre 2 078 K€ un an auparavant. Cette baisse reflète la discipline budgétaire appliquée dans l'attente de la montée en puissance des revenus attendue sur le nouvel exercice.

Au total sur l'exercice 2022, l'Excédent Brut d'Exploitation est négatif à hauteur de 3 033 K€ contre une perte de 2 121 K€ sur l'exercice précédent.

Après prise en compte des amortissements de 2 381 K€ sur la période (en hausse de 37% par rapport à l'exercice 2021), le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 5 424 K€ contre une perte de 3 994 K€ sur la période comparable.

Au total en 2022, namR affiche une perte nette de 4 942 K€, contre un déficit de 3 350 K€ en 2021.

La société bénéficie d'un crédit d'impôt Recherche et Innovation (CIR/CII) d'un montant de 541 K€ au titre de l'exercice 2022, en retrait face à 2021 (691K€), notamment du fait de partenariats scientifiques **révisés à la baisse** et de l'arrêt du doublement de leur valorisation dans l'assiette du CIR/CII.

2) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Perspectives : tous les indicateurs au vert pour un exercice de forte croissance et d'amélioration des résultats

En termes d'offre, l'enrichissement des solutions a été opéré pour une accélération de la transformation commerciale sur les marchés stratégiques (assurance, banque, collectivités et public, équipes Data et techniques). En plus du modèle Data as a service en B2B développé depuis l'IPO, solution puissante mais nécessitant des temps d'intégration longs chez les clients, namR a étoffé son offre avec une proposition de plateformes en marque blanche, sur un modèle B2B2C, commercialisée sous forme de *Platform as a service*. Cette dernière offre a montré son potentiel fin 2022 avec un cycle de vente plus réduit et une offre simplifiée sous forme d'abonnement clé en main. Les solutions sont aujourd'hui parfaitement alignées avec les besoins des marchés prioritaires en phase d'adoption rapide.

Sur le terrain de l'organisation, les derniers mois auront également permis de dimensionner les ressources pour répondre à la croissance attendue avec un pilotage assuré par une Direction opérationnelle resserrée et une gouvernance renforcée.

Le rééquilibrage de l'organisation autour de trois pôles (tech, produits, business) et la montée en compétences des équipes recrutées en 2021 et 2022 constitueront également des leviers d'amélioration des performances pour le nouvel exercice.

namR aborde enfin 2023 avec plusieurs contrats moteurs en phase d'industrialisation et un solide pipe commercial.

Dans le secteur de l'assurance et de l'optimisation du risque climatique, namR a contractualisé avec plus du tiers des assureurs français et négocie actuellement les industrialisations de ceux-ci pour des contrats de plusieurs centaines de milliers d'€ par an sur quatre ou cinq ans avec à la clé une forte progression des revenus récurrents.

Dans l'univers bancaire, au cœur des enjeux de financement de la transition énergétique, de nouvelles étapes vont être franchies avec la Société Générale et d'autres acteurs bancaires pour la mise en ligne des solutions B2B2C permettant de contractualiser sur des offres SaaS au revenu récurrent, sur deux ou trois ans.

Auprès des collectivités, l'offre solaR (identification du potentiel d'implantations d'installations solaires) tient également ses promesses avec déjà plusieurs collectivités l'ayant inscrit à leur budget 2023 (dont les votes définitifs ont lieu en avril mai 2023) pour des intégrations de la solution sur les sites web de ces collectivités courant 2023.

En 2022, namR a aussi contractualisé avec des organismes publics tels que la Banque des Territoires ou le Ministère de la Transition Ecologique. Au-delà de ces premières collaborations, des discussions sont en cours pour des projets de plus grande envergure en 2023.

Enfin, sur les autres secteurs ciblés, namR poursuit son développement en B2B avec là encore de solides perspectives d'extension du portefeuille auprès de nouveaux acteurs à la recherche de solutions de pointe pour l'intégration de données externes permettant d'optimiser leurs modélisations techniques.

Au regard de ces éléments, namR croit en sa capacité à afficher un meilleur exercice 2023. Cette progression attendue de l'activité devra s'accompagner d'une nette amélioration des résultats grâce à une structure de coûts aujourd'hui stabilisée.

3) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Une augmentation de capital qui sécurise la poursuite du développement

Par décision en date du 16 janvier 2023, le Conseil d'administration, agissant sur le fondement de la septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 396.465 euros par émission d'un nombre maximum de 1.982.325 actions ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire au prix de 2,40 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4.757.580 euros incluant une prime d'émission de 4.361.115 euros.

Dans ce cadre, le Directeur Général a constaté le 10 février 2023, l'augmentation de capital de 396.465 euros en nominal et de 4.757.580 euros, en global, prime d'émission incluse,

par émission de 1.982.325 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal au prix de 2,40 euros par action.

Le succès de cette augmentation de capital avec maintien du DPS, sursouscrite à hauteur de plus de 127%, a permis l'entrée de deux acteurs majeurs sur les marchés stratégiques de namR, Société Générale Ventures et la Banque des Territoires, à hauteur respectivement de 18% et 11% du capital.

Des entrées qui témoignent de la position forte acquise par namR dans son écosystème et qui viennent aussi renforcer le potentiel de développement de l'entreprise aux côtés de ces acteurs pleinement engagés dans l'accompagnement de la transition énergétique.

Fort de ce soutien et de ressources financières renforcées, namR est aujourd'hui en ordre de marche pour réussir 2023 vers la croissance et l'amélioration de ses résultats.



4) APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Les produits d'exploitation se sont élevés pour leur part à 3.393.230€.

Les différents postes sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires net939.132 €
- Production immobilisée2.202.926€
- Subventions
d'exploitation.....158.551€
- Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges.....92.370 €
- Autres produits251 €

Les charges d'exploitation se sont élevées pour leur part à 8.816.953 €.

Les différents postes sont les suivants :

- Autres achats et charges externes2 .042.144 €
- Impôts, taxes et versements assimilés62.475 €
- Salaires et traitements3.194.217 €
- Charges sociales1.126.825 €
- Dotations aux amortissements sur immobilisations2.381.044 €
- Dotations aux amortissements sur actif circulant10.200 €
- Autres charges44 €

L'exploitation a ainsi engendré un résultat d'exploitation de (5.423.722) €.

Les produits financiers se sont élevés pour leur part à 43.743 € et les charges financières se sont élevées pour leur part à 96 171 €, engendrant un résultat financier de (52.428) €.

Le résultat courant avant impôts s'élève à (5.476.151) €.

Les produits exceptionnels se sont élevés pour leur part à 3.224 € et les charges exceptionnelles se sont élevés pour leur part à 10 340 €, engendrant un résultat exceptionnel de (7.116) €.

Compte tenu des impôts sur les bénéfices d'un montant de (541.601) €, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par une perte nette comptable de (4.941.666) €.

Au 31 décembre 2022, la Société employait environ 45 salariés.

5) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de (4 941 666) euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi ramené d'un montant débiteur de (3 187 245) euros à un montant de (8 128 911) euros.

-

6) DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-248 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale extraordinaire doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et soumis à votre approbation aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, nous vous proposons de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Nous attirons votre attention sur le fait que la Société a réalisé depuis le 31 décembre 2022 une augmentation de capital d'un montant total de 4 757 580 euros.

7) TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices est présenté en Annexe 1.

8) MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué à titre de dividendes lors des trois exercices précédents.

9) DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître des charges de dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, non déductible du résultat fiscal, à hauteur de 11.613 euros.

10) CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Conventions approuvées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (et, depuis que la Société est une société anonyme, préalablement autorisée par le Conseil d'Administration)

Néant

Conventions approuvées au cours d'exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

11) ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société a opté pour l'inscription à l'actif des frais de recherche et développement.

Au 31/12/2022, le montant des frais de recherche et développement comptabilisé à l'actif s'élève à 2.202K€.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

La durée d'amortissement retenue est la suivante :

- Projets relatifs à la production de données : 2 ans (projet DataStrategy)
- Projets relatifs au développement d'outils : 3 ans (projets Proprietary Attributes, One Engine et Fill-Up Engine)
- Carte 3D : 4 ans
- Autres projets : 3 ans

La société bénéficie d'un crédit d'impôt Recherche d'un montant de 541K€ au titre de l'exercice 2022.

12) TABLEAU DE CREANCES, DETTES ET ECHEANCES DE PAIEMENT

Le tableau de créances, dettes et échéances de paiement est présenté en [Annexe 2](#).

13) RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible et effectue un suivi régulier de ses sources de financement afin d'assurer une liquidité suffisante à tout moment.

Liste de l'ensemble des prêts de la société :

- PGE d'un montant de 1.500.000 € auprès de la BPRI
- PGE de 500.000 € auprès de la BNP
- Prêt Innovation R&D de 500.000€ auprès de la BPI

- Prêt Innovation de 500.000€ auprès de la BPI
- PAI de 500.000€ auprès de la BPI
- PGE de 800.000€ auprès du Crédit Mutuel
- PGE 2021 de 1.000.000k€ auprès de la BPRI

Soit un montant global de prêt de 5.300.000 €

Sur 2022, la société a été confronté à une conjoncture propre à l'activité et une situation économique qui explique le développement plus long que prévu de la commercialisation de ses produits et solutions.

L'entreprise a ainsi été confronté à la problématique d'une trésorerie qui s'est dégradée lentement sur l'année 2022. Cette situation était suivie de près par le conseil d'administration, la direction générale et le pôle finance, et à conduit à anticiper, dès le 1^{er} semestre 22, les besoins de capitaux et engager la société vers la recherche de partenaires investisseurs (cf. Augmentation de Capital de février 2023).

Explications endogènes à l'activité

- Le rallongement des phases d'expérimentation dans le secteur de l'assurance
- Une intégration IT des solutions plus longue que prévue chez les clients (notamment en banque)
- Un cycle d'inscription au budgétaire propre au secteur public et aux collectivités

Circonstances exogènes :

Le contexte, géopolitique, les tensions sur les prix ou encore les incertitudes économiques ont conduit les entreprises et donc nos clients à réinterroger les priorités et entraîné une **frilosité à investir dans des solutions novatrices** ; et à contractualiser rapidement bien que celles-ci soient alignées avec les tendances et obligations de court ou moyen terme.

14) SUCCURSALES

Notre Société ne détient aucune succursale.

15) FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation au sein d'une autre société.

16) OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Au 31/12/2022 La société détenait 4 600 actions propres pour une valeur de 12 420 euros.

Toutes ces actions ont été affectée à l'objectif de l'animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité, il n'y a pas eu d'opération en dehors du contrat de liquidité.

Les mouvements au cours de l'exercice ont été les suivants :

- Achats de 11 467 actions
- Cessions de 9 067 actions.

Les mouvements ont généré une moins-value nette de 16 k€. A la clôture, une provision a été comptabilisée au titre de la moins-value latente constatée.

Exercice 2022	Achat	Vente
Nombre d'actions	11467 titres	9067 titres
Nombre de transactions	123 transactions	102 transactions
Montant en capitaux	51 640,34 €	40 330,69 €

NamR a mis en œuvre un contrat de liquidité avec TSAF - Tradition Securities And Futures à compter du 15 juin 2021. Ce contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement MAR, des articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce.

En vigueur à compter du 15 juin 2021, il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des actions de la société namR, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014003J32 et le mnémonique ALNMR.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 600 actions,
- 43 355,51 euros en espèces

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées dans la pratique de marché applicable.

17) IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVE

a. ACTIONNARIAT

Au 31/12/2022, l'actionnariat de namR est composé de la manière suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% au Capital.	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théorique
Grégory Labrousse	1 794 885	47,2%	3 589 770	58,9%
Chloé Clair	444 115	11,7%	444 115	7,3%
Emmanuel Bacry	170 714	4,5%	341 428	5,6%
Membres du Board	322 820	8,5%	645 640	10,6%
Nominatifs DVD	4 524	0,1%	9 048	0,1%
Nominatifs DVS	17 800	0,5%	17 800	0,3%
Flottant	1 046 746	27,5%	1 046 746	17,2%
Total	3 801 604	100%	6 094 547	100%

Il est précisé qu'à la suite de l'augmentation de capital du 10 février 2023 la répartition de l'actionnariat est la suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théorique
Gregory LABROUSSE	1 794 885	31,01%	3 589 770	44,42%
Chloé CLAIR	444 115	7,67%	444 115	5,50%
Société Générale Ventures	973 833	16,82%	973 833	12,05%
Banque des Territoires	649 213	11,22%	649 213	8,03%
Flottant	1 926 343	33,28%	2 424 401	30,00%
TOTAL	5 788 389	100,00%	8 081 332	100,00%

Il est précisé qu'un pacte d'actionnaires a été conclu entre Société Générale Ventures, la Banque des Territoires, et les actionnaires historiques de namR, Grégory Labrousse, Chloé Clair, Emmanuel Bacry et Erick Euvrard.

b. FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Par courrier reçu le 11 mars 2022 (avis AMF 222C0594), complété le 14 mars, M. Grégory Labrousse a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 16 juin 2021, le seuil de 50% du capital de la société NAM.R et détenir, à cette date, 1 794 885 actions NAM.R représentant 3 589 770 droits de vote, soit 47,93% du capital et 57,48% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NAM.R par placement privé.

Au 11 mars 2022, le déclarant a précisé détenir 1 794 885 actions NAM.R représentant 3 589 770 droits de vote, soit 47,40% du capital et 59,09% des droits de vote de cette société.

18) ACTIONNARIAT SALARIE

Au 31 décembre 2022, aucun salarié ou ancien salarié de la Société ne détenait d'action de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail, ou dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise régi par le chapitre III de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions nominatives détenues directement par les salariés de la Société s'élevait à 14 846 .

19) OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS CADRES NON DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES

Aucune opération réalisée sur 2022.

20) RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et a mis en place certaines règles en complément de ces exigences légales.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, lors de sa réunion du 10 février 2023 d'adopter un nouveau règlement intérieur prévoyant notamment :

- que le Conseil d'administration comprendra au plus tard le 30 juin 2023 deux membres indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF,
- qu'il sera institué un comité d'audit au plus tard le 30 juin 2023,
- la mise en place d'une procédure de révélation et de suivi des conflits d'intérêts,
- un devoir renforcé en matière d'information des administrateurs.

Il est également précisé que certaines décisions sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, avec une majorité renforcée des deux-tiers des administrateurs présents ou représentés pour certaines d'entre elles.

21) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE AU 31/12/2022

Au 31/12/2022, le Conseil d'Administration était composé de :

- Grégory Labrousse - Président du Conseil d'Administration,
- Pierre Lescure – Administrateur
- Pierre Alain de Malleray – Administrateur
- Lila Tretikov - Administratrice,

Il est précisé que Monsieur Erick Euvrard a démissionné de son mandat d'administrateur le 15 décembre 2022 et que Monsieur Pierre Lescure a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 9 février 2023.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2023 a décidé de coopter

- La Caisse des Dépôts et Consignations en remplacement de Monsieur Pierre Lescure, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- La Société Générale Ventures en remplacement de Monsieur Erik-Antoine Euvrard, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Il sera proposé à l'Assemblée Générale devant se tenir le 11 mai 2023 de ratifier ces nominations faites à titre provisoire.

Par ailleurs, comme annoncé dans le communiqué du 8 février 2023, il est envisagé de procéder à la nomination de deux administrateurs indépendants, de deux censeurs représentant Société General Ventures et la Banque des Territoires, ainsi que la mise en place d'un comité d'audit.

La liste des autres fonctions et mandats exercés par les mandataires sociaux de la Société est présentée en Annexe 3.

Il est précisé que le Conseil d'Administration se réunit mensuellement.

22) CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions règlementées sont précisées au paragraphe 9 du présent rapport.

23) CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Néant

24) TABLEAU DE DELEGATIONS

Le tableau figurant en Annexe 4 présente, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2022.

25) MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2021, la direction générale est dissociée des fonctions de Président du Conseil d'Administration et est assurée par Mme Chloé Clair, M. Grégory Labrousse est Président du Conseil d'Administration.

Annexe 1
Tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
NATURE DES INDICATIONS					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	500 000	500 000	503 333	757 352	760 320
Nombre d'actions ordinaires	500 000	500 000	503 333	757 352	760 320
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 028 769	3 125 236	3 608 467	1 562 207	939 132
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	- 126 030	441 086	682 475 -	2 166 854 -	3 101 439
Impôts sur les sociétés	309 329	795 331	766 073	691 306	541 601
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	123 258	210 919	203 144 -	3 350 097	4 941 666
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,37	2,47	2,88 -	1,95 -	3
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,25	0,42	0,40 -	4,42	6,50
Dividende par actions	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	19	35	40	41	47
Masse salariale de l'exercice	980 910	1 529 999	1 933 668	2 836 845	3 194 218
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux au cours de l'exercice	191 113	330 071	579 940	876 101	1 126 826

Annexe 2
Tableau de créances, dettes et échéances de paiement

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET DES CLIENTS
MENTIONNES A L'ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE

	Article D, 441 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D, 441 I, 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC		126 451	16 720	576	537 966	681 713		17 036		8 400,00		25 436
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'ex.												
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			0							0		
Montant total des factures exclues			0							0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						
	<input type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					<input type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						

Annexe 3
Liste des fonctions et mandats exercés durant l'exercice

Mandataire social	Fonction	Date de la 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autre mandat et fonction exercés dans toute autre société au cours des 5 dernières années
Mme Chloé Clair	Directrice Générale	30 avril 2021	Durée indéterminée	- Administratrice de la société Ingerop	Néant
M. Grégory Labrousse	Président du Conseil d'Administration	30 avril 2021	AGO 2027	- Président de la SAS HAPPS - Mandataire du GFII	- Président de la SAS Culture Map - Associé Gérant de la SC Labrousse Holding
M. Pierre Lescure	Administrateur jusqu'au 9 février 2023	30 avril 2021	9 février 2023	Homme de médias - Chroniqueur	- Administrateur de Nagra.SA, société suisse de technologie, et Président du Comité Stratégique - Administrateur de Molotov.SA, Distribution de TV - Président du Conseil d'Administration du Festival De Cannes jusqu'à juin 2022, Association Française du Festival International du Film - Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SA - Président du Conseil de Surveillance de MediaWan
Mme Lila Tretikov	Administrateur	30 avril 2021	AGO 2027	- Corporate Vice President, Microsoft	- Senior Vice President Engie - Administratrice de Xylem - Administratrice de Volvo - Administratrice de Onfido
M. Pierre-Alain de Malleray	Administrateur	30 avril 2021	AGO 2027	- Président de Santour Group Holding - Directeur général de Groupe Santiane Holding - Associé gérant de la SC Raymal,	- Président de Groupe Santiane Holding
M. Erick Antoine Euvrard	Administrateur Jusqu'au 15 décembre 2022	30 avril 2021	15 décembre 2022	Directeur Général de Keatis - Président de Quadrature	- Administrateur d'Atari

Annexe 4

Tableau récapitulatif des autorisations et des délégations en matière d'augmentation de capital au 31/12/2022

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou prime	26 mois à compter du 25 mai 2021, soit jusqu'au 24 juillet 2023	150 000 euros (montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées)	Néant
7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022 : Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 août 2024	400.000 euros *(montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 20.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	Utilisation à hauteur de 396 465 euros le 10 février 2023 ⁽¹⁾
8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022: Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)	26 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 août 2024	400.000 euros *(montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 20.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	Néant
9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022 : Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 août 2024	400.000 euros dans la limite de 20% du capital par an *(montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 20.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	Néant

<p>10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022:</p> <p>Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</p>	<p>18 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 décembre 2024</p>	<p>400.000 euros * (montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées)</p> <p>20.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)</p>	<p>Néant</p>
<p>14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022:</p> <p>Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes</p>	<p>18 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 décembre 2023</p>	<p>250.000 BSA donnant accès à 250.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune, soit 50.000 euros (<i>sous réserve du plafond global de 500.000 actions ou bons,</i>)</p>	<p>Néant</p>
<p>15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022:</p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'administrateur en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</p>	<p>18 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 décembre 2023</p>	<p>Le nombre total de BSPCE ne peut donner droit à la souscription de plus 250.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune, soit 50.000 euros (<i>sous réserve du plafond global de 500.000 actions ou bons,</i>)</p>	<p>Le conseil d'administration a décidé, en date du 9 septembre 2022, l'émission et l'attribution de 88 344 BSPCE dites BSPCE2022.²⁾</p>
<p>17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021</p> <p>Autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions</p>	<p>26 mois à compter du 25 mai 2021, soit jusqu'au 24 juillet 2023</p>	<p>500.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune (soit 100.000 euros) et en tout état de cause à 10% du capital à la date de l'émission (<i>sous réserve du plafond global de 500.000 actions ou bons, au titre des délégations objets des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de l'Assemblée Général du 15 mai 2021</i>)</p>	<p>Attribution de 54.504 actions de la Société décidée par le Conseil d'Administration du 2 novembre 2021³⁾</p>

* Le montant nominal total du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le plafond global (13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022) **indiqué ci-dessous.**

** Le montant nominal total des titres de créances s'imputera sur le plafond global (13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022) **indiqué ci-dessous.**

**Limite globale du plafond des délégations
(13^{ème} résolution)**

Emissions concernées

600.000 euros

Montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme

30.000.000 euros

Montant nominal maximal des titres de créance sur la Société

¹⁾ Nous vous invitons à vous référer au paragraphe « Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice » du présent rapport

²⁾ Nous vous invitons à vous référer au paragraphe « Éléments juridiques » du présent rapport

³⁾ Nous vous invitons à vous référer au paragraphe « Éléments juridiques » du présent rapport

Annexe 5
Rapports complémentaires du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations

**Rapport complémentaire du Conseil d'Administration
suite à l'usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale
en date du 15 juin 2022**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence à procéder à l'attribution gratuite des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui a été consentie au Conseil d'Administration, par décisions de l'Assemblée Générale en date du 15 juin 2022.

1. Description des conditions définitives de l'émission des actions ordinaires

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 15 juin 2022, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2022** ») donnant à 29 salariés droit à la souscription d'une Action Nouvelle de la Société conformément aux stipulations de leur lettre d'attribution et du règlement du plan BSPCE 2022.

Les BSPCE 2022 sont régis par l'article 163 bis G-II du Code Général des Impôts et sont soumis au règlement du plan des BSCPE 2022 (le « **Règlement du Plan** ») figurant en Annexe 1 de la présente lettre.

Date d'Attribution	09/09/2022
Nombre Total de BSCPE 2022 attribués	88 191
Prix d'exercice d'un BSPCE 2022	4,28 euros
Prix total d'exercice	377 457,48 euros
Durée de validité des BSPCE 2022	10 ans à compter de la Date d'Attribution, soit le 08/09/2032 inclus.

Attribution des BSCPE 2022

Les BSPCE 2022 susvisés sont consentis à compter de la date d'attribution mentionnée ci-dessus sous réserve du retour à la Société de la lettre d'attribution et des documents visés à l'article 1 du Règlement du Plan dûment signés dans le délai visé audit article.

Calendrier d'exercice

Les BSPCE 2022 qui ont été attribués pourront être exercés, dans les conditions et limites définies dans le Règlement du Plan, en totalité à compter de la Date d'Attribution et au plus tard dans les 41 mois à compter de la Date d'Attribution, étant précisé que les BSPCE 2022 qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période de 41 mois seront caducs de plein droit.

2. Incidence de l'augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Conformément à l'article R. 225-115 du Code de commerce, il n'est pas constaté d'incidence sur le capital de la société de l'attribution des 88 191 BSPCE2022, celles-ci ne pouvant être exercées avant juillet 2023.

Nam.R

Société anonyme au capital de 761 212,80 euros

Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris

832 380 737 RCS Paris

**EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Suivant décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2023
en application de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116
DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration du 16 janvier 2023, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2023 et porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

1. Motifs de l'opération

La Société a décidé de lancer une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximum, prime d'émission incluse, de 4 757 580 euros.

Cette opération vise principalement à accroître les moyens financiers alloués au développement de la Société, notamment en termes commerciaux et marketing, R&D et développement produit, ainsi qu'en termes de déploiement international.

De manière indicative, sur la base d'une réalisation de l'Augmentation de Capital à 100% du montant cible envisagé, la Société estime que ses besoins financiers seront couverts sur une période minimale de 18 mois, lui permettant de se focaliser sur la conquête commerciale, le développement de sa base installée et la consolidation de son avance technologique.

2. Décisions sociales

□ **Délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 a consenti au Conseil d'administration, dans sa septième résolution à caractère extraordinaire, la délégation de compétence suivante :

« Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) *Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*

-d'actions ordinaires,

-et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*

- 3) *Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :*

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 400 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

- 4) *En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :*
- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,*
- b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,*
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,*
- 5) *Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.*
- 6) *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci -dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.*
- 7) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.»*

□ Décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, agissant sur le fondement de la septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, après avoir constaté la libération intégrale du capital social a :

- Décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 396 465 euros par émission d'un nombre maximum de 1 982 325 actions ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire au prix de 2,40 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4 757 580 euros incluant une prime d'émission de 4 361 115 euros.

- Décidé de réserver la souscription des actions nouvelles par préférence aux porteurs d'actions existantes et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible et réductible.
- Décidé que les titulaires d'actions enregistrées comptablement sur leur compte titres à l'issue de la journée comptable du 18 janvier 2023 se verront attribués des droits préférentiels de souscription, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la société.
- Décidé que les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Growth du 19 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus.
- Décidé que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :
 - o à titre irréductible, 48 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire à 25 actions nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions, au prix de 2,40 euros par action ; et
 - o à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du fait de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
- Fixé la période de souscription du 23 janvier 2023 au 6 février 2023, étant précisé que les droits préférentiels de souscription non exercés à la date de clôture seront caducs de plein droit.
- Décidé que les droits préférentiels de souscription détachés des actions possédées par la Société à la date de détachement seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
- Décidé que chaque souscription devra être accompagnée du versement de l'intégralité du prix de souscription en numéraire, étant précisé que :
 - o Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 6 février 2023 inclus par les intermédiaires financiers habilités.
 - o Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 6 février 2023 inclus auprès de Uptevia Corporate Trust.
 - o Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia Corporate Trust qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.
 - o Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
- Décidé qu'en sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre, en faisant parvenir la demande à Uptevia Corporate Trust ou auprès de son intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et en payant le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que les actions non souscrites pourront être réparties librement, en totalité ou en partie, entre les personnes ayant effectué des demandes de souscription à titre libre.

- Décidé que l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.
- Décidé que les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital seront des actions ordinaires de même catégorie. Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth, seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.
- Décidé que le montant de la prime d'émission sera porté à un compte « prime d'émission ». Les frais liés à l'augmentation de capital pourront être imputés sur ce montant. Il pourra également être prélevé sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération.
- Arrêté les termes du rapport complémentaire visé aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce.
- Décidé de déléguer au Directeur Général, dans les conditions et limites susvisées, tous pouvoirs, notamment pour :
 - Modifier si nécessaire les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et de la période de négociation du droit préférentiel de souscription,
 - Procéder aux publications nécessaires,
 - Constater le résultat des souscriptions,
 - En cas d'insuffisance de souscription, répartir librement les titres non souscrits et/ou limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, à condition que celles-ci atteignent au moins 75% de l'émission décidée,
 - Constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépôt des fonds,
 - Imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération,
 - Procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités requises, notamment pour assurer la négociabilité et la cotation des actions,
 - Procéder à la préservation des droits des titulaires de titres ou de droits donnant ou pouvant donner accès au capital,
 - Conclure tout contrat ou accord et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'admission des actions nouvelles sur Euronext Growth,
 - Mandater toute personne à l'effet d'exécuter les décisions qu'il aura prises,
 - D'une manière générale, accomplir tous actes ou formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

3. Calcul du prix d'émission

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé par le Conseil d'administration à 2,40 € par action, représentant une décote faciale de 16,67% par rapport au cours de clôture du 16 janvier 2023 (2,88 €).

4. Incidence de l'émission

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 16 janvier 2023, soit 3 806 064 actions) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,58
Après émission de 1 982 325 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,20	1,22

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 2,2M€ au 30/06/2022

** : Au 16/01/2023 il existe 13 080 actions attribuées gratuitement mais non encore définitivement acquises donnant chacune droit à 1 action ainsi que deux plans de BSPCE pouvant donner lieu, cumulativement, à la création de 107 962 actions avant préservation des droits des titulaires de BSPCE et de 164 191 actions nouvelles après préservation desdits droits

INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE (POUR L'ACTIONNAIRE QUI NE SOUSCRIT PAS)

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital social de NAM.R préalablement à l'augmentation du capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 16 janvier 2023, soit 3 806 064 actions) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 1 982 325 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,66%	0,64%

** : Au 16/01/2023 il existe 13 080 actions attribuées gratuitement mais non encore définitivement acquises donnant chacune droit à 1 action ainsi que deux plans de BSPCE pouvant donner lieu, cumulativement, à la création de 107 962 actions avant préservation des droits des titulaires de BSPCE et de 164 191 actions nouvelles après préservation desdits droits

Conseil d'administration

Nam.R

Société Anonyme au capital de 1 157 677,80 euros

Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris

832 380 737 RCS Paris

(la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS
ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2023**

(L 225-197- 4 du code de commerce)

1. Etat des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2022**Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022**

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions définitivement attribuées en période de conservation	Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré
AGA tranche 1	25 mai 2021	2/11/2021	17 976	14 846	0

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valeur de l'action
AGA tranche 2	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	nouvelles	4 janvier 2023	9,5€**
AGA tranche 3	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	nouvelles	1 ^{er} juillet 2023	9,5€**
AGA tranche 4	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	nouvelles	1 ^{er} janvier 2024	9,5€**
AGA tranche 5	25 mai 2021	2/11/2021	8 787	nouvelles	1 ^{er} juillet 2024	9,5€**

* sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

** cours au jour de la réunion du CA du 2/11/2021 (recommandation ANSA (CJ 06-037))

2. Attributions consenties aux mandataires sociaux de la société au cours de l'année 2022

Aucune action a été attribuée aux mandataires sociaux de la société au cours de l'année 2022.

3. Attributions consenties durant l'année 2022 aux cinq salariés de la société dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé :

Néant

4. Attributions consenties par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés durant l'année 2022, à l'ensemble des salariés bénéficiaires :

Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La data intelligence

au service de la transition écologique

Rapport annuel 2022



4 Rue Foucault, 75116 Paris

01 85 800 801

investisseur@namr.com